

L'avis d'enquête publique concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Presles-en-Brie. Voici les principales informations à retenir :

1/ Objet de l'enquête :

- Permis de construire : Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une capacité de production annuelle de 4 245 MWh.
- Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.
- Porteur du projet : Société « TOTALENERGIES RENOUVELABLES France ».

2/ Durée de l'enquête :

- Du 16 décembre 2024 à 9h00 au 15 janvier 2025 à 17h00 (31 jours consécutifs).

3/ Consultation des documents :

- Sur place : Mairie de Presles-en-Brie (6 rue Abel Leblanc, 77220) aux horaires d'ouverture habituels, en version papier et numérique (poste informatique dédié).
- En ligne : Sur le site des services de l'État en Seine-et-Marne, rubrique « Publications – Enquêtes publiques » (<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

4/ Participation du public :

- Registre d'enquête papier : Ouvert en mairie de Presles-en-Brie.
- Registre dématérialisé : Disponible en mairie sur un poste informatique et sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne.
- Par mail : À l'adresse suivante : centrale-photovoltaique-preslesenbrie@mail.registre-numerique.fr.
- Par voie postale : Les observations peuvent être envoyées au commissaire enquêteur à la mairie de Presles-en-Brie.

5/ Rencontres avec le commissaire enquêteur :

- Lundi 16 décembre 2024 : 14h00 – 17h00
- Samedi 21 décembre 2024 : 9h00 – 12h00
- Lundi 6 janvier 2025 : 14h00 – 17h00
- Mercredi 15 janvier 2025 : 14h00 – 17h00

6/ Informations sur le projet :

- Contact chez TOTALENERGIES RENOUVELABLES : Mme Leïla DURIN, cheffe de projet (joignable au 06 73 37 18 99 ou par mail à leila.durin@totalenergies.com).

7/ Décision finale :

- Le préfet statuera sur la délivrance du permis de construire.
- Le maire de la commune de Presles-en-Brie se prononcera sur la compatibilité du PLU et sur les décisions d'urbanisme nécessaires.